

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-SH110009

AVENANT N° 13 A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES NON CADRES DU 11 JUILLET 2001 ET SES AVENANTS

ENTRE:

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des Ressources Humaines,

D'une part,

ET:

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RD NA UL NA UL B DRH-110009

1. COTISATIONS

Conformément aux conclusions de la Négociation Annuelle Obligatoire du 21 janvier 2011, la cotisation mensuelle de 110,19 € valable depuis le 1er juillet 2008 sera répartie comme suit :

- le salarié : 35,00 €

- le comité d'établissement du salarié : 13.60 € En cas d'une participation à un niveau différent de son comité d'établissement, le salarié se substituerait de droit à ce financement.

- la société : 61.59 €

L'indexation: inchangée

2. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2011

3. DÉPÔT

15

DRH-110009

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

26.01.4 Pour l'Entreprise Pour le Personnel. JJ. CARA les Représentants des **Organisations Syndicales** M. R. Ducre C.F.D.T. BEDERG C.F.E.-C.G.C. C.F.T.C. C.G.T. M. Nicolacs Amauger C.G.T.-F.O.